

DÉCISION MUNICIPALE

OBJET : Convention de formation habilitation électrique

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant qu'une consultation a été effectuée, et que la collectivité souhaite former et évaluer 1 agent à l'habilitation électrique FI B0 H0(V) BS BHE Manoeuvre,

Considérant que la proposition de l'organisme ECF correspond aux besoins de la commune,

DÉCIDE de signer avec l'organisme ECF, sis 5 impasse Charles Tellier Min, Bât U2 84000 AVIGNON, une convention de formation relative à la formation habilitation électrique BS et BHE manœuvre moyennant la somme de 240 euros TTC.

Monteux, le 27 mai 2024

Christian GROS

**Acte exécutoire**

Envoyé le : 13 juin 2024.

Affiché le : 13 juin 2024

Le Maire,